

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

## DELIBERATION N° 18-136

L'an deux mille dix-huit, le 6 décembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 28 novembre 2018

**OBJET : TARIFS REDEVANCE  
SPECIALE 2019**

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 27 Votants : 30</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Bruno GUIOL à Elisabeth SAUVAGEON</p>
--	---

**CONSIDERANT** l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CCCC à compter du 1er janvier 2016,

**CONSIDERANT** l'obligation de voter chaque année avant le 31 décembre les tarifs de l'année suivante,

**CONSIDERANT** les coûts du service,

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les tarifs par rapport à 2018, soit 58 € pour la part fixe et 0,027 €/L pour la part variable.

En fonction des cas (établissements soumis ou non à la TEOM), les formules suivantes sont appliquées :

- établissements soumis à la TEOM :  
 $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence} - 1\ 320 \text{ L}) \times 0,027 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$
- établissements non soumis à la TEOM :  
 $RS = 58 \text{ €/an} + [(nb \text{ de litres} \times \text{fréquence}) \times 0,027 \text{ €/L} \times nb \text{ de semaines d'activité/an}]$

**RAPPELANT** que l'ensemble des établissements signataires de la convention de redevance spéciale reste libre de maintenir le service proposé par la CCCC ou de contractualiser avec une société privée pour cette prestation,

**RAPPELANT** que la commission déchets a validé ces tarifs en réunion du 22 novembre 2018,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**

- **DECIDE** de reconduire les tarifs 2018 pour 2019

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 18 décembre 2018,



Le Président,

Denis SEJOURNE.